



4

## MAIRIE DE THERINES

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal  
Séance du Conseil du 18 octobre 2019

Nombre de membres composant le Conseil : 9

Nombre de membres représentés : 8

L'an 2019, le vendredi 18 octobre, à 19 h 30, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire, salle de la mairie, sur convocation en date 9 octobre 2019.

Etaient présents : MMS Lina HEREL, Emilie BENARD, Raymond PLET, David JOUDON, Anne- Marie RIBEIRO, Roland VASSEUR, Françoise DOUCET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Alex KACHAKCHAR, Alain CHAUDRON (pouvoir à Lina HÉREL)

Secrétaire de séance : Raymond PLET

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination de Monsieur Raymond PLET pour remplir les fonctions de secrétaire. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 22 août 2019.

### Délibération n° 2019-028

### **CONVENTION SFR POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE**

Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux et dans le cadre de l'accord intervenu entre le gouvernement, l'ARCEP, et les opérateurs de téléphonie mobile en janvier 2018 dit « New Deal Zones Blanches » pour l'amélioration de l'accès à la téléphonie mobile sur l'ensemble du territoire, SFR doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques sur la commune de THÉRINES.

La Société SFR souhaite ainsi installer une antenne relais de téléphonie mobile sur un emplacement d'une surface de 60 (soixante) m<sup>2</sup> environ situé dans les emprises du terrain sis à THÉRINES (60380), situé au lieu-dit « La Marnière » Route départementale 119, références cadastrales section B n°318 (ci-après les lieux loués), selon le plan ci-après annexé. (ANNEXE 1).

Cet emplacement est destiné à accueillir des installations de télécommunications et composé des équipements suivants :

- Un pylône d'une hauteur de Quarante mètres (40) environ, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens ;
- Des modules et des armoires techniques (et le cas échéant des dispositifs de climatisation).

La convention entre la commune de THÉRINES et SFR est conclue pour une durée de location de 12 années (douze) celle-ci prenant effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Elle sera ensuite tacitement reconduite par période successives de 6 années (six). (Article 4 de la convention).

CP

Elle sera ensuite tacitement reconduite par période successives de **6 années** (six). (Article 4 de la convention).

Le loyer est fixé à un montant forfaitaire de **300 € net** (trois cents euros net), net de toutes charges, à régler annuellement, par avance, par virement bancaire selon les modalités prévues à l'article 12 de la convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

**AUTORISE** Madame le maire à signer cette convention ;

**AUTORISE** Madame le maire à signer tout acte administratif relatif à cette délibération ;

**SE PRONONCE** à l'unanimité des membres présents plus un pouvoir.

**Délibération n° 2019-029 :**

### **CCPV – ACTUALISATION DU PROJET DE CREATION D'UN SENTIER DE RANDONNÉES ÉQUESTRES**

Dans le cadre de sa compétence « actions de développement économique, dont la promotion touristique », la Communauté de Communes de la Picardie Verte souhaite développer des sentiers de randonnées sur l'ensemble de son territoire.

Elle propose la création d'une boucle équestre de 120 kms, dénommée « La Grande Boucle Equestre », dont le plan est ci-après annexé.

Afin de permettre la création de ce circuit traversant la commune, et afin de garantir la qualité et la pérennité du parcours, l'inscription de ce circuit au « Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée » est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de donner un avis favorable à la création du circuit « La Grande Boucle Equestre », joint en annexe,
- autorise la CCPV à solliciter le Conseil Départemental de l'Oise pour l'inscription des chemins suivants au « Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée » :
  - Voie communale n°4 de Thérines à Hautbos,
  - Voie communale n°7 de Thérines à Saint-Maur par la Creuse,
  - Chemin rural n°7 dit chemin aux Fourmis,
  - Chemin rural n°8 de la Creuse à la Dreue.
- s'engage à conserver un caractère public et ouvert aux voies et chemins inscrits,
- s'engage, en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin à proposer un itinéraire de substitution,
- s'engage à accepter le balisage, le panneauage et la promotion du circuit,
- s'engage à entretenir les chemins ou tronçons de chemins concernés par le circuit et accepte de signer la convention d'entretien avec la Communauté de Communes de la Picardie Verte,
- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document ou convention relatifs à la création de ce circuit de randonnée.

Up

**Décision Modificative n° 2**

**REPLACEMENT DU POSTE INFORMATIQUE - SECRÉTARIAT DE LA MAIRIE**

Madame le Maire expose que le matériel informatique du secrétariat est équipé actuellement de Windows 7. A compter de janvier 2020 les ordinateurs sous Windows 7 ne bénéficieront plus de mises à jour ni de support technique sur leur système d'exploitation. Par ailleurs la configuration de notre ordinateur ne supportera pas une version supérieure de Windows d'où la nécessité de la changer.

Le devis de l'ADICO s'élève à la somme de 1 776.82 euros TTC.

Une décision modificative est nécessaire pour financer l'opération en investissement.

La DM n° 2 s'établit donc de la manière suivante :

Chapitre 21 – article 2183 –	
Opération 201401 – Matériel de bureau et matériel informatique	+ 1 780.00 €
Chapitre 020 – article 020	
Opération OPFI – Dépenses imprévues	- 1 780.00 €

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'achat de l'ordinateur auprès de l'ADICO et décide de procéder au virement des crédits sur le budget de l'exercice 2019.

**Décision Modificative n° 3**

**TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES « RUE D'EPATY »**

Madame le Maire informe que lors de la réalisation des travaux rue d'Epaty, des travaux supplémentaires ont été nécessaires. Le budget initial prévu au budget était de 13 000 € il y a donc lieu d'établir une décision modificative afin de pouvoir mettre en paiement la facture de l'entreprise.

La DM n° 3 s'établit donc de la manière suivante :

Chapitre 021 – article 021	
Opération OPFI – virement à la section de fonctionnement	4 604.00 €
Chapitre 023– article 023	
– virement à la section d'investissement	4 604.00 €
Chapitre 021 – article 2152	
Opération 2018001 – installation de voirie	4 604.00 €
Chapitre 022 – article 022 - dépenses imprévues	- 4 604.00 €

Le conseil Municipal décide de procéder au virement des crédits sur le budget de l'année 2019.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Gravillonnages 2020 - CCPV**

Madame le Maire informe de la demande de la CCPV sur les projets de gravillonnage pour l'année 2020. Le conseil municipal demande que les services de la CCPV soient contactés pour faire un état des travaux réalisés lors du gravillonnage de cette année.

**Info CNIL -RGPD**

Madame le Maire informe que les collectivités territoriales traitent de nombreuses données personnelles que ce soit pour assurer la gestion des services publics dont nous avons la charge (état civil, inscriptions scolaires, liste électorales etc.). Le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018. Ses principes s'inscrivent dans la continuité de la loi Informatique et Libertés de 1978. L'Adico propose de faire un état de l'existant et de prescrire les actions pour la mise en conformité. Un devis sera demandé et une décision sera prise prochainement.

LP

**Installation défibrillateur**

Monsieur PLET informe que le défibrillateur est installé à l'extérieur de la salle des fêtes. Une formation à son utilisation a été faite.

Mr PLET a demandé un devis pour étendre la formation à ceux qui le souhaiteraient.

**Cérémonie du 11 novembre**

La commémoration du 11 novembre est prévue à 11 h au monument aux morts avec dépôt de gerbe et le vin d'honneur.

**Elagage haies**

Un courrier de relance sera fait de nouveau aux riverains et propriétaires qui n'ont pas élagués leurs haies.

**Vente du presbytère**

Madame le Maire informe que le presbytère a été vendu.

Séance levée à 21h30

Suivent les signatures

